

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU

SEANCE DU 22 Septembre 2021 – 18 heures

Présents : 10

DELFOLE Yves - DEROUILLERS Patrick - DURIEZ Patrick - GRASSET-TURCQ Séverine - BOUREL Michel –MOULART Fabienne -VANCAYZEELE Véronique - DULONGCOURTY Evelyne – BOULINGUIEZ Pamela - MAES Philippe -

Procurations : 4

CITERNE Denis à Yves DELFOLE
DECOSTER Christine à Patrick DEROUILLERS
DEFOSSEZ Odile à VANCAYZEELE Véronique
Paul GRUSON à Patrick DURIEZ
LEROY Jean-Alain à Philippe MAES

Absente : 0

Effectif du conseil municipal :	15
Présent en séance :	10
Procurations :	5
Absent :	0

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

- Approbation et observation compte rendu et du procès-verbal du 23 juin 2021
- Examen des projets de délibération

Adoption du compte rendu du 23 JUIN 2021

M. le Maire demande s'il y a des observations au compte rendu
Pas d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité

1 – Prise de la compétence « Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré » – Modification des statuts de la CCFI et adhésion au syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique

M. Le Maire donne lecture de la note reçue de la CCFI concernant le projet de délibération sur la prise de compétence « usages numériques éducatifs concernant les écoles du premier degré » et de fait la modification des statuts de la CCFI et l'adhésion au syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique,

Dans un souci d'homogénéisation, différentes collectivités territoriales des Hauts-de-France ont souhaité développer une solution en commun, notamment les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et la Région Hauts-de-France, compétents respectivement pour les collèges et les lycées.

Concernant le niveau élémentaire, afin de limiter le nombre d'interlocuteurs, il a été proposé l'intervention du syndicat mixte ouvert Nord-Pas-de-Calais Numérique (syndicat Fibre Numérique 59/62), qui agit au titre d'un transfert de compétence des communes et EPCI compétents en matière de numérique éducatif.

C'est ainsi que le syndicat a adhéré à un groupement de commandes avec la Région et les Départements afin de mettre en place un ENT accessible aux collectivités de la région.

Au cours de l'année 2020, la crise sanitaire liée au Covid-19 a nécessité la mise en place par anticipation de cet ENT au profit du niveau élémentaire, la Région et les Départements prenant en charge financièrement exceptionnellement la contribution au titre du niveau élémentaire.

Pour 2021, il est donc nécessaire que les EPCI délibèrent afin de transférer l'exercice de la compétence Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif au syndicat mixte.

Les statuts de la CCFI ne prévoyant pas l'exercice de la compétence susvisée, la présente délibération a pour objet de modifier les statuts de la CCFI afin d'y intégrer cette compétence et d'autoriser l'adhésion de la CCFI au syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique afin de lui transférer l'exercice de la compétence.

La contribution financière annuelle est fixée par délibération du comité syndical en fonction du nombre d'élèves du 1^{er} degré sur le territoire. Celle-ci varie de 1,08 euros hors taxes (formule de base) à 1,76 euros hors taxes (avec les options proposées). Au regard du nombre d'élèves sur l'année scolaire 2020-2021 (7 702 selon le base de données du logiciel), la cotisation pour cette année varierait entre 8 318,16 euros hors taxes (formule de base) à 13 555,52 euros hors taxes (avec options).

M. BOUREL prend la parole, il expose que les communes ont compétence au niveau des écoles élémentaires et que cette compétence doit rester communale, que nos classes étant déjà équipées il ne comprend pas ce que la CCFI pourrait nous apporter de plus, il s'oppose à ce transfert.

La décision est mise au vote

Pour : 0

Contre : 15

Abstention : 0

- **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE EMET UN AVIS DEFAVORABLE AU TRANSFERT DE COMPETENCE** « Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré », à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

2 Convention archivage avec la CCFI

M.le Maire expose qu'en début de mandat le maire doit effectuer le recollement des archives, Nos archives nécessitent un grand « nettoyage » Suite à la proposition de la CCFI de mettre une archiviste à notre disposition moyennant un cout horaire de 24€ et une prévision de 11 jours de travail, il a souhaité bénéficier de ce service ;

Il demande au conseil municipal de l'autoriser a signer la convention de mise à disposition des fonctions d'archivage avec la CCFI

ACCEPTE A L'UNANIMITE

3 – limitation de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

M. Le Maire expose que la Direction Générale des Finances Publiques nous a informé fin août d'une disposition importante de la loi de finances de 2020 passée un peu inaperçue, en effet, le transfert de la part départementale de la taxe foncière dans le bloc communal a conduit à la réécriture de l'article 1383 du code général des impôts.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont, par principe, exonérées de droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement, alors qu'avant l'exonération était une exception qui faisait l'objet d'une délibération éventuelle de la commune.

Les communes peuvent cependant, par délibération prise au plus tard le 30 septembre pour une application au 1^{er} janvier suivant, pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%,80% ou 90% de la base imposable,

La délibération peut viser soit tous les immeubles à usage d'habitation, soit les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

A Merris, une exonération de deux années été appliquée. Aussi il est proposé de limiter la portée de cette exonération de droit à 40% de la base imposable des constructions concernées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de limiter à 40% l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charge M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Communication du maire :

1 - Garderie ALSH

Lors des inscriptions aux ALSH, nous demandons aux parents de donner les dates auxquelles leur enfant sera présent à la garderie du matin ou du soir. Il est précisé sur la fiche d'inscription « que toute réservation fera l'objet d'une facturation à la fin du centre », or durant le centre de juillet des parents ont payés des jours de garderie alors que finalement leur enfant n'était pas venu.

M. le Maire explique que des enfants sont gardés en garderie le soir alors qu'ils n'étaient inscrits, les familles payent donc 1 ticket pour la garderie ;

Il y a n'y a pas de pénalité, ce qui n'est pas juste par rapport aux familles qui ont inscrit leur enfant d'avance et paye le ticket que l'enfant soit présent ou non

Aussi il propose qu'une pénalité soit facturée aux familles quand l'enfant est venu à la garderie sans être inscrit au préalable.

Après débat, le conseil décide de revoir les tarifs lors d'une prochain réunion de conseil municipal.

2 - ADVD –

Nous avons obtenu une subvention d'un montant de 300 000€ pour le projet de construction de notre future salle multi-activités dans le cadre de l'Aide Départementale Aux Villages et Bourgs

3 Musée

Une convention avait été signée avec l'internat familial pour l'accueil du musée de la guerre 14-18.

Mme TULPIER, Directrice de l'Internat nous a fait savoir qu'elle avait besoin de récupérer les locaux, le CSPM a donc récupéré l'ensemble des collections qui sont stockées en partie à la mairie, chez Yannick Benoist et chez Pierre Duquenois .

Yannick BENOIST est donc en attente pour savoir ce qu'on pourrait faire, il propose l'installation de chalet.

Patrick DEROUILLERS, propose une solution, en effet il est chargé par le Département d'aider financièrement les projets des associations, si demain l'association a besoin d'une subvention exceptionnelle il se fait fort de pouvoir attribuer une subvention pouvant aller de 5000€ à 8000€.

Le CSPM a 9000€ en caisse.

4 Micro-crèche

M. le Maire expose qu'il a reçu une infirmière une proposition d'installation d'une micro-crèche en partenariat avec le réseau OPETITMOME, afin d'accueillir 12 enfants âgés de 0 à 3 ans, celle-ci recherche un local.

Il l'a donc mis en rapport avec M. Stéphane ASSEMAN qui a racheté la maison située rue de Bailleul, devant son showroom,

M. ASSEMAN accepte d'accueillir une micro-crèche e se dit prêt à faire des travaux dans la maison.

Mme Boulinguez s'inquiète de savoir si cela ne fera pas de tort aux assistantes maternelles.

5 – ALSH

M. BOUREL rend compte qu'il a rencontré Mme GRESSIER, Maire de Strazeele pour discuter des centres de loisirs et d'une éventuelle mutualisation entre Strazeele et Merris,

La séance est levée à 19h10

Nom	Prénom	Signature
BOULINGUIEZ	Pamela	
BOUREL	Michel	
CITERNE	Denis	
DECOSTER	Christine	
DEFOSSEZ	Odile	
DELFOLE	Yves	
DEROULLERS	Patrick	
DULONGCOURTY	Evelyne	
DURIEZ	Patrick	
GRASSET-TURCO	Séverine	Absente
GRUSON	Paul	
LEROY	Jean-Alain	
MAES	Philippe	
MOULART	Fabienne	
VANCAYZEELE	Véronique	